



La confidentialité des signalements à la Directrice de la protection de la jeunesse (DPJ)

Depuis le début de l'été, Sophie a de nouveaux voisins. Une grande famille composée de deux parents et de trois jeunes enfants. Rapidement, elle remarque que leur maison et leur terrain sont très encombrés et malpropres. Les enfants sont toujours sales et semblent souvent laissés à eux-mêmes, malgré leur jeune âge.

Inquiète, Sophie observe que la situation ne s'améliore pas avec le temps. Au contraire, elle empire de semaine en semaine. Après mûre réflexion, elle envisage de signaler la situation à la Directrice de la protection de la jeunesse (DPJ). Toutefois, elle hésite, craignant des représailles, car il s'agit de ses voisins immédiats.

Est-ce que son identité sera dévoilée si elle fait un signalement à la DPJ?

Non. L'identité de Sophie ne sera pas dévoilée. La *Loi sur la protection de la jeunesse* accorde l'anonymat à toute personne qui fait un signalement à la DPJ.

En effet :

- L'identité du signalant est protégée par la loi.
- L'identité du signalant ne peut être divulguée sans le consentement explicite de la personne qui a fait le signalement.
- Personne ne peut dévoiler ou être contraint de dévoiler l'identité d'un signalant, sauf si le signalant choisit de s'identifier lui-même.

Sophie peut donc signaler la situation en toute confiance. Son identité sera protégée, à moins qu'elle ne choisisse volontairement de la divulguer. L'objectif de la *Loi sur la protection de la jeunesse* est de protéger les enfants. Ainsi, assurer la confidentialité des signalements est une condition essentielle pour permettre aux individus d'agir sans crainte dans l'intérêt des enfants.

Pour obtenir les coordonnées de votre bureau, nous vous invitons à cliquer sur le lien suivant : www.aidejuridique.quebec.

N'hésitez pas à faire évaluer votre admissibilité à l'aide juridique en prenant un rendez-vous dans l'un des bureaux d'aide juridique situés près de chez vous. Vous pouvez aussi vérifier votre admissibilité en ligne [ici](#) .

Texte original de
M^e Caroline Simard
Bureau d'aide juridique de
Jonquière

Pour nous joindre

**AIDE JURIDIQUE
DU QUÉBEC**



aidejuridique.quebec

* Les renseignements fournis dans le présent document ne constituent pas une interprétation juridique.

L'emploi du masculin pour désigner des personnes n'a d'autres fins que celle d'alléger le texte.